

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025/36**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Présents : ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOGUD Isabelle, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, Pougner Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Absentes excusées : Nathalie ALCOJOR (procuration à MARTIN - GUIGNERY C.), GERVA Anaïs (procuration Pougner E.), HUGUES Patricia (procuration à MARQUIER C.).

Absents non excusés : FONDIN Coralie, GORRETTA Philippe, LECOMTE Valérie.

Secrétaire de séance : RENOU Philippe.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

Objet : Rétrocession des ouvrages réalisés par la SEGARD

Vu l'article 15 de la convention publique d'aménagement entre la SEGARD (concessionnaire) et le département du Gard signée le 19/07/2005 et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025, qui prévoit le retour et la remise des ouvrages réalisés par la SEGARD à la collectivité de Villevieille à l'euro symbolique,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande de rétrocession concernant les parcelles et ouvrages relevant de la compétence propre de la collectivité excluant de fait les ouvrages d'assainissement collectif relevant de la compétence du syndicat intercommunal Vidourle & Bénovie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles et ouvrages de la SEGARD suivant : voirie, réseau d'eaux pluviales dont bassin de rétention, éclairage public, espaces verts et réseaux d'arrosage des espaces verts,
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession et tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de ces parcelles et ouvrages ;
- 3- Les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de la SEGARD.

Fait et délibéré à Villevieille, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Mme le Maire

